

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2014 du Bibliobus, pour un montant de Fr. 590'000,- soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	19 juin 2013
Dossier communiqué le	:	27 juin 2013
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	14 octobre 2013

1. CONTEXTE

Pour mémoire, le Bibliobus est un service proposé par la Ville de Genève, en étroite collaboration avec l'ACG, dans les communes du canton de Genève.

Le premier bibliobus a été mis en service en 1962. Aujourd'hui, 4 véhicules sillonnent le canton pour desservir les communes inscrites, dans près de 40 points de stationnement. Ils proposent environ 4'000 ouvrages différents (romans, documentaires, bandes dessinées) et régulièrement renouvelés, pour toutes les catégories de lecteurs.

En 2007, alors que la Ville de Genève songeait à supprimer cette prestation qui ne répondait plus que marginalement aux besoins de ses habitants - et que les communes utilisatrices peinaient à s'entendre pour une coordination de leurs demandes - il fut fait appel à l'ACG pour trouver une solution, personne ne souhaitant la disparition d'un service largement apprécié par la population.

Un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties fut donc créé.

Il apparut d'emblée que la prestation devait être réorganisée - de façon à garantir une plus grande fiabilité - ce qui nécessita notamment l'acquisition d'un bibliobus supplémentaire.

Cette amélioration du dispositif entraîna logiquement une augmentation de son coût. L'option fut donc prise de solliciter le Fonds intercommunal, dont l'objectif consiste précisément à permettre le développement de l'intercommunalité. Qui plus est, cette sollicitation revêtait un caractère de solidarité intercommunale d'autant plus important qu'elle était destinée à permettre le développement de prestations à destination des habitants de communes souvent éloignées du centre de l'agglomération et des bibliothèques qui s'y trouvent.

La rationalisation des tournées permise par l'entrée en service d'un 4^{ème} bibliobus entraîna une augmentation des heures disponibles. Celles-ci n'ayant pas toutes été consommées par les communes, il parut souhaitable de voir le soutien du FI utilisé pour financer les heures non réservées par les communes, celles-ci payant alors pour les heures pour lesquelles elles s'abonnent annuellement.

Sachant qu'un certain nombre de communes aux moyens financiers limités ne pouvaient pas accéder à cette prestation alors que, parallèlement, le dispositif disposait encore d'heures non utilisées, un modèle de facturation aux communes fondé sur l'octroi de rabais a été mis sur pied. A noter que ce modèle a été repris de celui utilisé dans le cadre de la péréquation financière intercommunale pour la prise en charge des intérêts des emprunts du patrimoine administratif.

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

En 2013, le réseau du Bibliobus réunissait 30 communes. En 2014, elles poursuivent toute leur collaboration avec le Bibliobus, qui se rendra donc à Aire-la Ville, Anières, Bardonnex, Bernex, Célligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Vernier, Veyrier et la Ville de Genève.

2. DÉPENSE 2014

Le financement 2014 de la prestation du Bibliobus intercommunal se décompose comme suit :

Financement direct par les communes bénéficiaires : Fr. 520'000.-

Financement par le FI :

Soutien du FI au dispositif	:	Fr. 310'000.--	
Soutien du FI aux communes à faible Capacité financière	:	Fr. 280'000.--	<u>Fr. 590'000.--</u>

A noter que le montant précis, dépendant du taux de prise en charge, est actuellement en cours de calcul par le Département des finances. Il sera définitivement fixé dans le courant de l'été 2013, une fois calculés par le Département des finances les taux de prise en charge des intérêts par le FI (taux qui sont directement liés à l'indice de capacité financière 2014 de chaque commune).

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 2 abstentions par l'Assemblée générale de l'ACG, le 19 juin 2013.